

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE PREMIER FEVRIER, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Laëtitia BORDELIER, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Tiffany RIBEIRO, Michel RAYMOND, Guy BRULLAND, Patrick CHARRONDIERE, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Nicolas MARCHAND à Philippe BERTHAUD, Emel OZTURK à Richard SIMMINI, Adrien LASSERRE à Michel RAYMOND.

ABSENT(S) : Myriam CHIKKI, Amina LEGHNIDER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2023-01-02-SF ST N° 003 RENONCEMENT DE RECETTES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE BATIMENTAIRE COMMUNALE – ASSOCIATION VALHORIZON

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de renoncement de recettes au profit de l'association Valhorizon, recettes issues de la location de la salle polyvalente de la Maison de Quartier.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens qui lie la Ville et l'association Valhorizon dans le domaine de l'action sociale globale en direction des enfants, jeunes et adultes, cette dernière assure un rôle de support d'animation globale et locale à travers l'animation des Centres sociaux. Pour ce faire, la Ville met notamment à la disposition permanente de l'association son bâtiment « Maison de quartier », accueillant le centre social du Tournesol situé au 178, chemin d'Arras à Trévoux.

Ainsi, l'association gère en particulier pour le compte de la Ville la location de salle polyvalente au public et transfère aux services municipaux les dossiers de réservation nécessaires à l'instruction de cette activité. Or, la réalité logistique se révèle compliquée et contraignante pour les deux parties, notamment en termes d'entretien et remise en état des locaux après les événements du week-end (ménage souvent non fait, constaté en arrivant le lundi matin par les salariés de l'association), mais aussi au regard de la gestion des cautions et relations diverses avec les usagers.

Dans ces conditions, la Ville propose à l'association Valhorizon que cette dernière prenne en charge la gestion complète de cette location de salle, encaissement des recettes compris, dans les conditions ci-dessous :

- La Ville conserve la fixation des tarifs de location et de cautions à sa grille de tarifs municipaux ;
- L'abandon de recettes est consenti dans une limite de 2 000 € par an, le surplus ainsi perçu sera alors reversé par l'Association à la Ville ;

- L'Association s'engage à communiquer chaque trimestre à la Ville le planning de location ;
- La priorité est donnée à la Ville pour ses réservations des salles dans les 3 mois précédant les dates souhaitées ;
- L'Association communique à la Ville chaque fin d'année au mois de décembre, le montant total des recettes perçues sur ces locations de salle et lui reverse le surplus encaissé le cas échéant.

Une convention finalise le montage entre les deux parties et est jointe en annexe à la présente.

Laëtitia Bordelier, Philippe Berthaud, Claude Trassard, Michel Raymond et Patrick Charrondière ne participent au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions (G. Brulland, A. Lasserre (qui a donné pouvoir à M. Raymond), K. Garel).

- **APPROUVE** le projet de renoncement de recettes dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer la convention qui en découle ainsi que toutes les pièces et/ou documents susceptibles de pouvoir s'y rattacher.

En mairie, le 1^{er} février 2023

Affiché le 2 février 2023

Pour extrait conforme
Le Maire
Marc PÉCHOUX

